

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS40

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana et M. Bentz

ARTICLE 6

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de donner plus de temps au malade pour se prononcer sur une décision irréversible. Cela permet de tenir compte des fluctuations des demandes des patients en fin de vie.